

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/351

Objet : Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine : Approbation de l'avant-projet définitif du lot 2 Renaturation des Berges de Seine

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 21
Excusés représentés : 9
Absents : 5

* Arrivée à 18h32 au cours de la présentation du point n°1a remis sur table

** Arrivée à 18h34 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion**, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
16 décembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/351

Objet : Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine : Approbation de l'avant-projet définitif du lot 2 Renaturation des Berges de Seine

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment l'article D2171-7,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU la délibération n°2022/042 du 15 février 2022 relative à l'information au Conseil municipal quant à la désignation des lauréats, l'attribution des marchés et la signature des pièces des lots n°1 et n°2 dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des rives de Seine : Ris en Seine,

VU la décision n°2022/132 en date du 4 mai 2022 relative à l'attribution du lot 2 aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que la ville de Ris-Orangis a initié depuis plusieurs années une dynamique de « retour vers le fleuve » ; les enjeux principaux de cette démarche de revalorisation des Berges de Seine étant d'améliorer la qualité de vie des Rissois d'une part, et de conforter l'attractivité de la commune d'autre part,

CONSIDERANT que le périmètre de projet concerne le linéaire de la rive gauche de la Seine, du pont de l'Amitié jusqu'à la limite communale d'Evry-Courcouronnes, soit 2,1 km environ, sur une épaisseur entre terre et fleuve de 35 mètres en moyenne, soit une surface totale de 5,6 ha,

CONSIDERANT que le lot 2, relatif à la conception d'un projet de renaturation des berges de Seine a été attribué au groupement conjoint dont le mandataire solidaire est Alexandre CHEMETOFF et associés,

CONSIDERANT que dans sa conception, le projet se veut avant tout, un projet de mise en valeur des existants et du site afin de transformer

2024/

les Rives de Seine en un paysage accueillant, dédié à la promenade et aux loisirs, le projet d'aménagement des berges s'appuie sur un état des lieux précis, limite l'impact des aménagements proposés tout en leur conférant un caractère résolument naturel,

CONSIDERANT que l'aménagement proposé :

- conserve scrupuleusement les niveaux existants,
 - réduit l'emprise des sols minéraux imperméables au profit de surfaces pavées et dallées,
 - augmente les surfaces de prairies et de bosquets,
- L'état des lieux est conservé et néanmoins transformé. Chaque élément qui compose le paysage des rives est remis en état et amélioré sans que sa géométrie ne soit changée,

CONSIDERANT que l'ensemble des ouvrages existants : rampes, estacades, murs et murets, baignade sont restaurés dans leurs fonctions,

CONSIDERANT que la promenade est aménagée en une succession d'allées pavées ou bitumineuses ponctuée de places et placettes dallées formant des clairières naturelles,

CONSIDERANT que le projet propose sur tout le linéaire des berges, la mise en œuvre d'un plan de gestion des espaces verts spécifique au site, tout en délicatesse, visant à un accompagnement de l'évolution naturelle des espaces fertiles et encourageant les initiatives de riverains (Grand Bourg),

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'avancement du programme de cette opération en phase Avant-Projet Définitif,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'avant-projet définitif du lot 2 de l'opération d'aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine, annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 9 379 000 euros HT (décembre 2024), hors travaux d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'opération et à signer tous les actes afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 DEC. 2024**

Publié le : **23 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(L. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

